



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2026-184ACT  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

## CENTRE VILLE ET ABORDS

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant** que la fête de la musique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2026.

### ARRÊTE

#### Article 1

##### Le 21/06/2026 de 15h30 à 22h :

**La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits.**

- PLACE DE LA MUTUALITE
- PLACE DE L'EGLISE
- PLACE DE LA MAIRIE
- PLACE DE L'AIRE BURON
- RUE DE L'AIRE BURON
- PASSAGE DE L'EGLISE
- PARKING L'ESPACE JULES VERNE
- Du 1 au 4 RUE DU BOURG AUX MOINES
- du 6bis au 24 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
- du 1 au 7 AVENUE DE VERDUN
- du 1 au 32 RUE DU MARECHAL LECLERC
- RUE DE TROIS-QUARTS
- RUE MARTIAL GUILLOTON
- RUE DU PRIEURE

##### Le 21/06/2026 de 16h à 23h30 :

**La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits.**

- IMPASSE DES PETITS MOINEAUX
- 1 au 17 RUE DES JARDINS

#### Article 2

Le non-respect des dispositions prévues à l'article précédent sur le stationnement est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

#### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

#### **Article 4**

Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 04 juin 2026

**Franck ROY**  
**Le Maire de la commune d'Aizenay**



#### **DIFFUSION:**

- VILLE D'AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*